

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ISIGNY-OMAHA INTERCOM

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.2 - Règlement graphique :

Plan d'assemblage

4.2.57 - Commune de Cricqueville-en-Bessin

PLU approuvé le 18 mars 2021
Modification n°1 approuvée le 22 septembre 2022
Modification n°2 approuvée le 3 juillet 2023

Modification n°3
vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024



Dossier d'approbation

210 rue Alain de Tocqueville
Parc d'Activités du Golf
50000 ST LÔ
Tél : 02 33 75 63 52
contact@planis.fr

Zonage
Uas - Sous-secteur urbain correspondant à l'habitat majoritairement éloigné au sein d'un pôle secondaire ou relais
Ua - Secteur urbain correspondant à l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle
Ub - Secteur urbain correspondant aux extensions pavillonnaires situées au sein d'un pôle
Uh - Secteur urbain à vocation principale d'habitat située en dehors d'un pôle
Uhs - Sous-secteur déjà urbanisé au sens de l'article L121-8 du code de l'urbanisme
Uhr - Sous-secteur rappelant la présence d'une bande de précaution contre la submersion, interdisant toute nouvelle construction y compris les extensions ou annexes
Ue - Secteur urbain à vocation d'équipements
Ui - Secteur urbain à vocation de loisirs ou de tourisme
Uv - Secteur urbain à vocation d'activités économiques
Uxa - Sous-secteur urbain à vocation d'activités économiques pouvant accueillir des bâtiments de grande hauteur
Uxc - Sous-secteur à vocation d'activités commerciales
Uyo - Secteur correspondant à des espaces à vocation portuaire ou halieutiques sur la ville de Grandcamp-Maisy
1AUb - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein des pôles (sauf pôles secondaires et relais) et des communes associées à un pôle
1AUbr - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle secondaire ou d'un pôle relais
1AUH - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'équipements
1AUJ - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation de loisirs ou de tourisme
1AUx - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités économiques
2AUb - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle
2AUH - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
2AUe - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'équipements
2AUJ - Secteur à urbaniser à long terme à vocation de loisirs ou de tourisme
2AUx - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
N - Zone naturelle
Nr - Secteur naturel remarquable
NI - Secteur naturel de loisirs ou de tourisme
Nm - Secteur accueillant des activités maritimes au sein de l'espace naturel
Nx - Secteur d'activité artisanale en zone naturelle
A - Zone agricole
Al - Secteur agricole de loisirs ou de tourisme
Apr - Secteur agricole proche du rivage
Ax - Secteur d'activité artisanale en zone agricole
Aa - Secteur dédié aux activités économiques complémentaires à l'activité agricole

Prescriptions
Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2 ^e CU)
★ Bâtiment avec intérêt architectural
★ Bâtiment sans intérêt architectural
Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)
▲ Bâti remarquable (puits, boulangeries, fermes-manoirs ...)
- Linéaires remarquables à protéger (murs)
- Linéaire remarquable à créer (murs)
● Origine du cône de vue à préserver
■ Cône de vue à préserver
Secteur patrimonial à préserver
Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-23 CU)
△ Arbre remarquable, alignements plantés
— Haie à préserver
— Haies à créer
— Boisement, arboretum, vergers, parcs
— Franges bocagères des marais
— Mares, étangs
Cheminements à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)
— Cheminement à conserver
— Cheminement à créer
Autres prescriptions
■ Emplacement réservé (Art.L.151-41 CU)
— Espace boisé classé (Art.L113-1 CU)
— Bande d'insensibilité à l'activité de grande circulation (Art.L.151-6 à L.151-8 CU)
— Bande d'inconstructibilité le long de certaines routes départementales et / ou pour maintenir un alignement bâti (Art.L151-19 CU)
— Secteur de carrière protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (Art.R151-34, 2 ^e CU)
— Bande littorale des 100 mètres
— Limite des Espaces Proches du Rivage (E.P.R.)
— Zone inondable < 1 m (éléve faible à moyen) (source : DREAL Normandie, novembre 2021 (sous réserve d'une actualisation des données de la DREAL))
— Zone inondable > 1 m (éléve fort à très fort) (source : DREAL Normandie, novembre 2021 (sous réserve d'une actualisation des données de la DREAL))
— Linéaire de rez-de-chaussée commercial (Art.L151-16 CU)
— Secteur d'OAP

Informations
— Zones humides (Source : DREAL Normandie, juillet 2022 (sous réserve d'une actualisation consultable sur le site https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/zh.map))
— Zones humides observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones humides, PLANIS 2018)
— Zones humides repérées par la DREAL mais non observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones Humides, PLANIS 2018)
— Zone de nuisance sonore (Art.R151-3 CU et L571-10 CE)
— Projet de liaison routière
○ Eléments archéologiques (Source : DRAC Normandie, 2019)

